



EDITO

Les grandes vacances arrivent à grands pas !

Les équipes d'animation des associations CSF sont à pieds d'oeuvre pour accueillir dans les meilleures conditions possibles les enfants dans les accueils de loisirs et offrir à tous les plus belles vacances qu'il soit !

Depuis quelques années, la CSF d'Ille et Vilaine incite ses associations adhérentes oeuvrant dans le champ de l'enfance à développer des actions en direction des parents et plus généralement des familles. Passer du temps ensemble entre parents et enfants et en éprouver beaucoup de plaisir, voilà un beau programme ! Et l'été est un moment propice pour prendre le temps de souffler et arrêter de courir.

C'est la raison pour laquelle, à travers la lecture de ce numéro #3 de La CSF en Bref, nous vous présenterons ce qu'est un espace de vie social et ses enjeux.

Dans « Questions conso » Lucie nous présentera les pièges à éviter et règles à connaître lorsque nous effectuons une location de vacances.

Pour finir, nous verrons en page 4 que ça bouge à la CSF !

Pour son prochain numéro, La CSF en Bref reviendra à la rentrée. En attendant, à toutes et tous, bonne lecture et très bel été !

SOMMAIRE

A la Une	2
Interview	2
Zoom sur...	2
Questions conso	3
Cela s'est passé	4
A vos agendas !	4



«La CSF en Bref» #3

Edité par : CSF d'Ille et Vilaine, 3 square Ludovic Trarieux 35200 RENNES
Directrice de la publication : Marie-Françoise MARTIN
Conception et rédaction : L'équipe bénévoles et salariés de la CSF UD 35
Création et réalisation graphique : Jérôme Logeais, www.chatgraphisme.com
Crédits Photos : Atelier Déclic

A LA UNE

Les Espaces de Vie Sociale (EVS), c'est quoi ?

Les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité, gérés par des associations, qui développent des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'espace de vie sociale a pour finalités et objectifs :

- la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

L'association doit développer des actions

- à visée collective privilégiant une dynamique locale ;
- adaptées aux besoins du territoire, diversifiées, intergénérationnelles, ouvertes à tous ;
- menées tout au long de l'année ;
- suscitant la prise d'initiative et la participation des habitants.

Quels sont les incontournables de l'espace de vie sociale ?

- Un espace de vie sociale ne peut pas se limiter à une monoactivité, ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire.
- La participation réelle des habitants doit être effective dès l'élaboration du projet et au cours de sa mise en oeuvre
- L'association doit rechercher une dynamique partenariale avec les acteurs locaux dans le déploiement de ses actions.



INTERVIEW

3 questions à
Charlotte HERAIL,
référente EVS
Conseillère technique
à la CAF
d'Ille et Vilaine



Charlotte, quelles peuvent être les raisons de créer un Espace de vie sociale ?

Il y a principalement trois cas de figure :

- Vous observez un besoin de services et d'activités sur votre territoire.
- Vous percevez la nécessité de renforcer des liens sociaux.
- Vous êtes un groupe d'habitants constitué ou une association.

Quel est le rôle de la CAF ?

La Caf labellise les espaces de vie sociale. Elle peut également vous accompagner dans l'élaboration, avec la CSF départementale, de votre projet d'animation de la vie sociale.

Comment obtient-on l'agrément ?

Pour obtenir l'agrément « Espace de vie sociale », l'association doit :

- Rédiger un projet social qui doit répondre aux critères et valeurs de l'animation de la vie sociale portés par la Caisse nationale des allocations familiales.
- Recevoir l'avis favorable du conseil d'administration de la Caf.

Les associatifs CSF se donnent rendez-vous pour se former :
Jeudi 1^{er} juin 19h-22h30 à Domloup – Salle du clos St Jean – Ateliers : Espace de Vie Sociale

ZOOM SUR... LES ESPACES DE VIE SOCIALE DE LA CSF

Le réseau CSF d'Ille et Vilaine compte 3 Espaces de Vie Sociale. Présentation synthétique des associations :

La CSF Médréac, le plus récent

Depuis septembre 2016, l'association est labellisée Espace de Vie Sociale. Son projet : proposer des animations sur la commune pour faire vivre le lien social. Ses actions : espace-jeux, accueil de loisirs, clubs parents, soirées débats, sorties familiales...

csfmedreac@laposte.net

Sur Facebook CSF Médréac



Entraide Familles Domloup depuis 1996

« On y trouve ce qu'on y apporte », telle est la devise de l'association.

Visiblement les personnes y apportent beaucoup car on trouve à Entraide Familles de nombreuses activités ! Pour vous en rendre compte, visitez sans plus tarder le site de l'association :

entraide.familles.free.fr



La CSF St Sauveur des Landes, que de chemin parcouru !

C'est l'histoire d'une petite association qui a grandi, grandi ! Aujourd'hui la CSF St Sauveur c'est un espace-jeux, un ALSH, un relais baby sitting, un club parents, des ateliers multi-sports et de loisirs créatifs. Bref tout ce qu'il faut pour constituer un bel Espace de Vie Sociale !



Et aussi... un Espace de Vie sociale devenu Centre Social ! L'espace social et culturel AFEL de La Chapelle Chaussée. www.afel.fr



QUESTIONS CONSO... LES LOCATIONS DE VACANCES

Avec Lucie AUBRY, notre chargée de mission
Et l'Institut National de la Consommation

Posez vos questions ou sollicitez un accompagnement : lucie.aubry@csf-ud35.org



Pour vos vacances, vous avez choisi de louer un appartement, une villa ou encore un bungalow dans un camping. Mais plusieurs semaines vont s'écouler avant votre arrivée, et des imprévus peuvent surgir dans l'intervalle.

LA RÉSERVATION

Au moment de conclure le contrat, vous devrez être en possession du maximum de renseignements sur le logement, sa situation, son prix, et cela par écrit.

La description des lieux

Le loueur, qu'il s'agisse d'un professionnel ou d'un particulier, a l'obligation de vous remettre un contrat de location accompagné d'un état descriptif des lieux avec indication du prix, commission éventuelle de l'agence comprise.

Au stade de la réservation, vérifiez également les conditions d'assurance du logement.

« Un agent immobilier ne peut pas vous demander de payer à la réservation plus du quart du prix de la location »

Le contrat et son contenu

Il est obligatoirement passé par écrit. Il se présente généralement sous la forme d'un imprimé établi en deux exemplaires. L'un des deux, revêtu de la signature du loueur, restera en possession du locataire. Le contrat, quelle que soit sa forme, doit préciser les éléments suivants :

- la durée de la location,
- le prix,
- les charges, généralement le coût des services (eau, gaz, électricité, chauffage) est compris dans le prix de la location, mais rien n'interdit de le fixer de façon distincte. Son montant, à la différence du tarif de location, peut varier en fonction du nombre d'occupants,
- le versement d'avance (à noter qu'un agent immobilier ne peut pas vous demander de payer à la réservation plus du quart du prix de la location et il ne pourra exiger le solde qu'au moment de la remise des clefs), la caution (attention, le loueur est tout à fait en droit d'encaisser le chèque qui lui aura été remis à titre de caution), la taxe de séjour.

L'ANNULATION DE LA RÉSERVATION

Lorsque le contrat ne précise pas les conséquences d'une annulation, il est de tradition de chercher la solution dans le type de versement effectué par le locataire à la réservation.

Si le locataire a versé un acompte la location est définitivement conclue. Si l'un se désiste, il doit indemniser l'autre de son préjudice. Si le locataire a versé des arrhes chacune des parties (loueur ou locataire) est libre de se désister.

L'ENTRÉE DANS LES LIEUX

L'état des lieux et l'inventaire

Dès votre arrivée, faites établir en votre présence et par écrit un état des lieux en prenant soin d'y faire figurer tous les objets manquants détériorés, ainsi que l'état des équipements et le relevé des compteurs. Un inventaire des objets mis à votre disposition est souvent préétabli vérifiez qu'il correspond à la réalité.

La mauvaise surprise

En arrivant dans le local que vous avez loué, vous constatez qu'il ne correspond pas à ce que vous attendiez. Plusieurs possibilités s'offrent à vous selon la cause de votre insatisfaction.

- Le loueur vous a fourni des renseignements manifestement inexacts sur la situation du logement, la consistance et l'état des lieux, les éléments de confort ou l'ameublement. Cette pratique est passible d'une peine d'amende de 3 750 €.

- La location présente des vices qui ne vous ont pas été signalés et qui empêchent l'usage normal et paisible de la location : proximité d'un aéroport, présence d'un chantier occasionnant du bruit et de fréquentes coupures d'eau, installation électrique dangereuse. En vertu de l'article 1721 du code civil, le loueur doit garantir un logement exempt de ces vices (qu'il en ait eu connaissance ou non), indemniser le locataire du préjudice qu'ils lui causent.

PENDANT LE SÉJOUR

Les obligations du locataire

Le locataire doit se conduire « en bon père de famille », c'est-à-dire s'abstenir de tout tapage ou bruit excessif, prendre soin du logement du mobilier qui lui ont été confiés, et ne pas abuser des capacités d'accueil du logement.

Etes-vous bien assuré ?

Le locataire est présumé responsable en cas d'incendie ou de dégât des eaux, même s'il ne réside que quelques jours dans un logement. Avant de partir, vérifiez que vous êtes bien assuré contre ces risques.

Les obligations du loueur

Outre qu'il doit délivrer un logement conforme à la description qu'il a faite et exempt de vices, le loueur doit maintenir le logement en bon état, et donc réparer ou remplacer tout ce qui ne fonctionne pas ou est défectueux.



EN FIN DE SÉJOUR

L'état des lieux

Plusieurs jours avant la fin du séjour, prévenez le loueur ou son représentant du jour et de l'heure de votre départ afin qu'il puisse procéder à un état des lieux et du mobilier en votre présence.

Veillez à ce que ce constat soit aussi précis que possible et qu'il ne permette pas de vous imputer des dégradations qui résulteraient d'un usage normal, ni de vous facturer des frais de ménage alors que vous rendez le logement nettoyé.

En cas de désaccord sur l'état du local, veillez à ce que vos observations figurent bien sur le document ; au besoin, faites établir attestations. Si aucun inventaire n'a été fait au départ, il appartiendra au loueur d'apporter la preuve de la quantité et de la nature des objets qu'il dit manquants. N'oubliez pas de faire relever les compteurs (eau, électricité, gaz) si votre contrat prévoit une facturation séparée de consommations.

CELA S'EST PASSÉ EN AVRIL/MAI 2017



Assemblée Générale départementale



Collectif départemental



Formation « Participation des familles »

Journées d'animations à Louvigné de Bais
(bourse printemps-été, jeux de plein air, couture)



À VOS AGENDA !

Prochaine formation générale BAFA

Du samedi 24 juin au samedi 1er juillet à Rennes ou St Aubin d'Aubigné

Prochaine formation approfondissement BAFA

Du samedi 26 juin au samedi 1er juillet à St Aubin d'Aubigné

Du samedi 3 au samedi 8 juillet à St Bieuc

Prochaine formation générale BAFD

Du lundi 12 au mardi 20 juin en Externat à Rennes



La CSF, c'est quoi ?

Un réseau d'associations pour :

- Promouvoir des solidarités entre les familles
- Favoriser les rapports basés sur les échanges
- Développer l'entraide dans le respect des différences
- Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif

Comment ?

- Par la participation à l'animation locale (accueils de loisirs, espaces-jeux, accueils jeunes, rencontres retraités...)
- Par l'organisation de soirées débats et conférences autour de thèmes d'éducation
- Par l'accompagnement dans la défense de vos droits (consommation logement, politique familiale...)

L'animation volontaire, c'est :

Devenir animateur ou directeur en Accueil Collectif de Mineurs, s'engager dans pas comme les autres : travail d'équipe, contact, responsabilité et esprit militant nécessaires pour mener à bien ces fonctions.

Combien ça coûte ?

- Formation générale BAFA : De 370€ à 500€
- Approfondissement BAFA : De 290€ à 420€
- Formation générale BAFA : 500€
- Perfectionnement BAFA : 420€

Retrouvez les aides possibles sur notre site internet.

Ça se passe où ?

La CSF organise des sessions à Rennes, Lorient et St Brieuc.

